

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

(Date de convocation : 19 Juillet 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'après une année de fonctionnement, la plateforme Vaucluse Ingénierie évolue en Agence Technique Départementale avec pour objectif de proposer une offre de service plus étoffée, dans un cadre juridique sécurisé.

En effet, par délibération n° 2023-546, le Conseil Départemental réuni en séance le 15 décembre 2023, a approuvé la création de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie qui prend le statut d'Etablissement Public Administratif avec une autonomie juridique et financière.

L'agence Vaucluse Ingénierie accompagne les communes et les EPCI en matière :

- d'ingénierie technique,
- de recherche de financements,
- de conseil juridique,
- de réflexion stratégique de développement territorial.

Elle propose plusieurs niveaux de services : du conseil de premier niveau gratuit pour fournir des prestations simples d'orientation, à des missions standards d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jusqu'à des prestations spécifiques payantes (à la vacation).

.../...

De plus, l'Agence Vaucluse Ingénierie propose dans son offre de service d'exercer le rôle d'intermédiaire d'une centrale d'achat en passant des marchés publics répondant aux besoins de ses membres et pour leur compte.

L'agence Vaucluse Ingénierie met également en place, des ateliers d'information/sensibilisation sur des sujets pouvant aller au-delà des domaines d'intervention listés précédemment.

Trois formules d'adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune, à savoir :

- formule 1 : Prestations en voirie/vélo (aménagements cyclables) pour une cotisation de 0,50 €/habitant ;
- formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3 ;
- formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer à l'Agence Vaucluse Ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et à retenir la formule 2.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5511-1 qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

VU la délibération n° 2023-546 du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

VU l'annexe 1 relative aux statuts de l'Agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'Agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'Agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)*

*L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'Agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts.* »,

VU les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie.

CONSIDERANT les trois formules d'adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant ;
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3 ;
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

.../...

CONSIDERANT que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

CONSIDERANT que les missions et tarifs de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

CONSIDERANT que les prestations de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, selon la formule d'adhésion n° 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics.

**APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie tels qu'annexés à la présente.

**APPROUVE** le versement, à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie, de la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

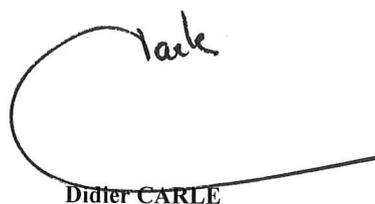
Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU



Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Octobre 2024

Publiée le : 22 Octobre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218400885-20241022-DE\_25072024